PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - Ti-Kêr
BP 7 - 29280 Plouzané
T 02 98 31 95 30
www.plouzane.fr

signé électroniquement le 09/07/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/164

Autorisant la mainlevée de la garantie à première demande
Marché 2017PT07 : Fourniture et pose d'un sol sportif au gymnase Kerallan
Entreprise : STTS

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTS, à effet d'obtenir la mainlevée de la garantie à première demande opérée en garantie du marché de fourniture et pose d'un sol sportif au gymnase de Kerallan, conclu le 26/06/2017,

Vu procès-verbal prononçant la réception des travaux avec effet au 04/08/2017,

Vu les documents contractuels constituant le marché et notamment le cahier des charges,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Est autorisé la mainlevée de la garantie à première demande s'élevant à la somme de 4 902,66 € (quatre mille neuf cent deux euros et soixante six centimes) opérée sur les paiements effectués au profit de l'entreprise STTS au titre des travaux susvisés.

ARTICLE 2. Monsieur le Maire de Plouzané et le comptable des Finances publiques assignataire de Brest Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire
le 16/07/18 :

Affichage le 16/07/18
Notification : 16/07/18

Fait à Plouzané
Le 6 juillet 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.